
DIRECTION GENERALE
DE L'ADMINISTRATION
DU TERRITOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION
D'ASSOCIATION N° 0709/MATED/DGAT/DAG/SDVA

Le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, conformément à la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, donne aux personnes ci-dessous énumérées, récépissé de déclaration pour l'association définie comme suit :

TITRE : JAH LIVE ART, CULTURE ET ENVIRONNEMENT

SIEGE SOCIAL : GRAND-BASSAM, QUARTIER FRANCE, LOT N°5

ADRESSE : B.P 409 GRAND-BASSAM

OBJET : L'organisation non gouvernementale dénommée «JAH LIVE ART, CULTURE ET ENVIRONNEMENT» a pour objet de :

- identifier et promouvoir les valeurs africaines, plus spécifiquement dans les domaines de la culture, des arts, de l'artisanat et de l'éducation ;
- créer un réseau social pour l'assistance, la formation et la réinsertion sociale des enfants de la rue ;
- mener des actions de salubrité et de développement durable dans la ville historique de Grand-Bassam ;
- participer à l'expansion du tourisme ivoirien à l'extérieur du pays et encourager le tourisme à l'intérieur ;
- favoriser le brassage intercommunautaire et la coopération, par des activités culturelles, l'évènementiel, les voyages et le partage d'expériences.

NOM ET PRENOMS DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF

<u>Président</u> :	Mlle EBIRIM ROSE ELECHI
<u>1^{er} Vice-Président Chargé des Relations et du Partenariat</u> :	M. FIANKAN FRANCK LIONEL
<u>2^e Vice-Président Chargé des Affaires Extérieures</u> :	Mlle KAMOUN SAMIA
<u>Secrétaire Général</u> :	M. TIOTO SERI DIDIER
<u>Secrétaire Général Adjoint</u> :	M. ADJAHY ACHY OBED
<u>Trésorier Général</u> :	M. CURNEY ATTA MOISE
<u>Trésorière Générale Adjointe</u> :	M. HIEN OLLO ANTOINE

<u>Secrétaire Chargé de l'Organisation :</u>	M. KOUAME KOFFI FRANÇOIS
<u>Secrétaire Chargé de la Communication :</u>	M. TADJO ALAIN
<u>Secrétaire Chargé de la Salubrité et du développement Durable :</u>	M. DALLO BOBARD
<u>Secrétaire Chargé de la Formation et de l'Education :</u>	Mlle BAZAM LOU DRI GISELE
<u>Secrétaire Chargé de la Promotion des Actions Culturelles et de l'Évènementiel :</u>	M. ZIRIGNON DJIBRIL
<u>Secrétaire Chargé de la Solidarité et des Actions Sociales :</u>	Mlle GISELE TOFFA
<u>Secrétaire Chargé des Affaires avec la Diaspora :</u>	M. TEOU FERNANDEZ

PIECES ANNEXEES A LA DECLARATION

- 1°) les statuts
- 2°) le règlement intérieur
- 3°) le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive
- 4°) la liste de présence de l'assemblée générale constitutive
- 5°) la liste des membres fondateurs
- 6°) la liste des membres du bureau exécutif.

Notification est faite aux membres du bureau exécutif des dispositions suivantes de la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations :


- pendant un délai de deux (02) mois à compter de la date de dépôt de la déclaration, l'association ne peut exercer aucune activité (Article 9 de la loi) ;
- dans un délai d'un (01) mois, toutes modifications intervenues dans l'administration ou la direction du groupement ainsi que toutes modifications apportées aux statuts doivent être portées à la connaissance de l'autorité compétente (Article 10 de la loi) ;
- pour obtenir la capacité juridique, l'association doit être rendue publique par les fondateurs à l'expiration du délai prévu à l'article 9 de la loi au moyen de l'insertion dans le Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire d'un extrait contenant la date de déclaration, le titre et l'objet de l'association ainsi que l'indication de son siège (Article 11 de la loi).

AMPLIATIONS:

Présidence de la République.....	1
Primature.....	1
Secrétariat Général du GVT.....	1
MATED (CAB).....	1
MATED (DGAT).....	2
MSPC (DGPN).....	1
MAE.....	1
Intéressé.....	1
Archives.....	1
Chrono.....	1

Abidjan, le **14 DEC. 2020**

P/le Ministre et PD;
Le Directeur de Cabinet



AMANI IPOU FELICIEN
Préfet Hors Grade